

Compte rendu

De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2016

L'an deux mille seize, le Vingt-sept mois de janvier, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **19h00** sous la présidence de M. Jean-Louis BATIOU, Maire de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 20.01.2016.

Membres présents :

MM BATIOU Jean-Louis, MOULIN Marie-Christine, LAURENCEAU Gérard, BEAUPEU Laurence, DENOUE Véronique, HUYGHE Claude, BROCHARD Nicolas, ALAIN Patrice, BETOU Jean-René, MENANTEAU Elisabeth, DUMAS Jean-Pascal, TROQUIER Mariel, HERPIN Jean-François, PENLOUP Nicole, GANACHAUD Thierry, CANTENEUR Eric, BARBE Olivier, HERBRETEAU Chantal, MANDIN Antoine, DREILLARD Bruno, PASQUIER Karine, TESSIER Michel, BARREAU Carine, ROCHEREAU Fredy, BORDET Stéphanie, SIRE François, LUCAS Vanessa, NEAU Solène, GREAUD Richard, DUFRESNE Françoise.

Membres absents :

- M. JOGUET Bertrand qui a donné pouvoir à M. GANACHAUD Thierry pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. CHENE Aurélien qui a donné pouvoir à Mme PASQUIER Karine pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- Mme LEFRANC Laetitia.
- Mme LANDAIS Virginie qui a donné pouvoir à Mme PENLOUP Nicole pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- M. IMBERT Jean-Pierre qui a donné pouvoir à M. Gérard LAURENCEAU pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme STIEAU Véronique.
- Mme LIEVRE Jeanne qui a donné pouvoir à Mme Marie-Christine MOULIN pour participer en ses lieu et place aux votes de de la séance.
- M. POIRAUD Jacques qui a donné pouvoir à M. Eric CANTENEUR pour participer en ses lieu et place aux votes de de la séance.

Mr le Maire constatant que le quorum est atteint ouvre la séance.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M. Michel TESSIER.

Ordre du jour :

I – Urbanisme – Approbation de la révision de la carte communale de Chaillé-sous-les-Ormeaux après enquête publique

II – Constitution des commissions municipales et désignation des délégués du Conseil pour représenter la Commune au sein d'organismes intercommunaux, de divers groupements ou associations

III – Création du Centre Communal d'Action Sociale

- 1) Création du CCAS et Détermination du nombre de membres
- 2) Représentation de la commune au CCAS – Election des membres

IV – Exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal

V – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

VI – Délégation d'attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT

VII – Finances

1°) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

2°) Fixation des tarifs des services communaux

- a) Location des salles communales
- b) Accueil périscolaire
- c) Concession cimetière
- d) Droit de place
- e) Photocopies et fax
- f) Mise en place de tubes annelés (buses)
- g) Encarts publicitaires parus dans le bulletin municipal de Chaillé

Commune de Rives de l'Yon –Département de la Vendée
Séance du Conseil municipal du 27 janvier 2016

VIII – Personnel

- 1°) Mise à jour du tableau des effectifs
- 2°) Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
- 3°) Recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité
- 4°) Adhésion au service de prestations Paie du Centre de Gestion de la Vendée
- 5°) Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée

IX – Dématérialisation des actes

- 1°) Adhésion à e-collectivités
- 2°) Convention avec la Préfecture

X – Questions diverses

Mr le Maire précise que la Préfecture, dans le cadre de son contrôle de légalité, a relevé dans la délibération (N° DE2016-01-01) prise par le conseil municipal lors de la séance du 13 janvier 2016 une incohérence.

En effet, le nombre de postes d'adjoint créé par le conseil municipal a été fixé à 9, considérant que le maire de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux étant adjoint de fait il n'y avait pas nécessité de créer un poste d'adjoint le concernant. En parallèle, le conseil municipal a procédé à l'élection de 10 adjoints et non 9 d'où cette incohérence relevée par la Préfecture.

En conséquence, Mr le Maire précise qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints dans le courant de la semaine prochaine.

Considérant cette remise en cause de l'élection des adjoints, Mr le Maire indique qu'il souhaite retirer un certain nombre de questions initialement prévues à l'ordre du jour de cette séance et ce, afin de ne conserver que les points essentiels pour la continuité du fonctionnement des services.

En conséquence, Mr le Maire détaille les différents dossiers retirés de cette séance.

Ainsi **l'ordre du jour modifié** s'établit comme suit :

I – Finances

- 1°) Fixation des tarifs des services communaux
 - a) Location des salles communales
 - b) Accueil périscolaire
 - c) Concession cimetière
 - d) Droit de place
 - e) Photocopies et fax
 - f) Mise en place de tubes annelés (buses)
 - g) Encarts publicitaires parus dans le bulletin municipal de Chaillé

II – Personnel

- 1°) Mise à jour du tableau des effectifs
- 2°) Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
- 3°) Adhésion au service de prestations Paie du Centre de Gestion de la Vendée

III – Dématérialisation des actes

- 1°) Adhésion à e-collectivités
- 2°) Convention avec la Préfecture.

X – Questions diverses.

Arrivée en séance de M. Laurenceau, conseiller municipal.

Mr Batiot, au titre de Maire délégué de la commune déléguée de St Florent-des-Bois, revient sur la dernière séance du conseil municipal de la commune de St Florent-des-Bois qui s'est tenue le 22 décembre 2015. Après avoir été interpellés, les élus de la commune historique de St Florent-des-Bois indiquent qu'ils n'ont aucune observation particulière à formuler concernant le compte rendu de cette séance.

Mr Laurenceau, conseiller municipal sollicite de Mr le Maire une prise de parole afin de réagir suite à un courrier que lui a adressé, en recommandé avec accusé de réception, Mr Ganachaud, conseiller municipal.

Dans ce courrier, Mr Ganachaud fait référence à un échange verbal qui l'a opposé à M. Laurenceau, Cet échange portait sur le déroulé de la réunion du Sivom « Les Coteaux de l'Yon » en date du 26.03.2015 lors de

laquelle l'ordre du jour avait été modifié, sans qu'aucun membre ne trouve à redire alors qu'une situation similaire s'est présentée à St Florent obligeant à un report de la réunion.

Dans son courrier Mr Ganachaud sollicitait de Mr. Laurenceau des excuses lors de la prochaine séance. Mr Laurenceau maintient ses propos et considère qu'il n'a aucune raison de formuler des excuses.

Mr Dreillard, au titre de Maire délégué de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, revient sur la dernière séance du conseil municipal de la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux qui s'est tenue le 10 décembre 2015. Après avoir été interpellés, les élus de la commune historique de Chaillé-sous-les-Ormeaux indiquent qu'ils n'ont aucune observation particulière à formuler concernant le compte rendu de cette séance.

Mr Batiot, Maire de la commune de Rives de l'Yon, interpelle les membres du Conseil municipal afin de savoir s'ils approuvent le compte rendu de la séance du 13 janvier 2016.

A mains levées, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2016 est approuvé à la majorité absolue des élus.

Résultat du vote :

- Votants = 36.
- Abstentions = 10. Suffrages exprimés = 26.
- Pour approbation du compte rendu = 23.
- Contre approbation du compte rendu = 3.

DE2016-01-002

Délibération portant sur la fixation des tarifs des services municipaux.

Afin de permettre la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil municipal de transposer les tarifs de ces services, tels que décidés dans chacune des communes historiques pour l'année 2016, afin que la commune de Rives de l'Yon puisse se les approprier et les appliquer rapidement, dans l'attente d'une harmonisation prochaine.

Ainsi, Mr Dreillard, Maire délégué de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, présente les tarifs des services communaux, tels que fixés, pour l'année 2016, par le conseil municipal de cette commune historique.

Mme Lucas, conseillère municipale, l'interroge afin de savoir si une note écrite du Préfet confirme la légalité de pratiquer des tarifs différents sur un même territoire.

Mr Dreillard lui répond qu'il n'y a pas, à ce jour, de réponse écrite du Préfet mais seulement une réponse faite oralement par les services préfectoraux indiquant en outre que cette transposition des tarifs doit correspondre à une période transitoire tout en sachant qu'à court terme, et dans un souci d'égalité de traitement des administrés, il devra être procédé à une harmonisation de tous les tarifs.

Mr Batiot, Maire délégué de la commune déléguée de St Florent-des-Bois, présente les tarifs des services communaux, tels que fixés, pour l'année 2016, par le conseil municipal de cette commune historique.

Considérant que dans l'attente du travail des commissions pour harmoniser les tarifs des différents services, il est proposé de conserver les tarifs existants dans chacune des communes historiques pour permettre l'encaissement des recettes.

Considérant qu'il s'agit des tarifs des services suivants :

- a) Location des salles communales
- b) Accueil périscolaire
- c) Concessions cimetièrre
- d) Droit de place
- e) Photocopies et fax
- f) Mise en place de tubes annelés (buses)
- g) Encarts publicitaires parus dans le bulletin municipal de Chaillé

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et avoir procédé à un vote, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de conserver les tarifs des communes historiques fixés dans les délibérations suivantes :

1 - Chaillé-sous-les-Ormeaux :

DE2015-11-110 : Location des salles communales
DE2015-11-114 : Garderie périscolaire
DE2015-11-112 : Concessions cimetièrre et espace funéraire
DE2015-11-113 : Droit de place
DE2015-11-111 : Photocopies et fax
DE2015-04-48 et DE2014-02-15 : Mise en place de tubes annelés
DE2015-10-100 : Encarts publicitaires parus dans le bulletin municipal de Chaillé

2 - Saint Florent des Bois :

N°2012-057 du 12 juillet 2012 : Location des salles communales
N°2015-059 du 9 juillet 2015 : Accueil périscolaire
Délibération du 9 novembre 2010 : Concessions cimetièrre
N°2014-095 du 16 octobre 2014 : Droit de place
N°2011-076 du 24 novembre 2011 : Photocopies et fax

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Votants = 36.
- Abstentions = 3. Suffrages exprimés = 33.
- Pour = 33.

DE2016-01-003

Délibération portant sur la mise à jour du tableau des effectifs

Mr le Maire présente le tableau des effectifs de la commune de Rives de l'Yon, synthèse des tableaux des effectifs des 2 communes historiques.

A une interrogation de Mr Canteneur, il est précisé que seuls figurent sur ce tableau les emplois permanents.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'article L2113-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans le cadre d'une création de commune nouvelle, les personnels des collectivités dont elle est issue, sont réputés relever de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que le tableau des emplois reprend les postes des collectivités dont est issue la commune nouvelle de RIVES DE L'YON.

Considérant qu'aucune création de poste supplémentaire n'a été nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous :

Emplois permanents	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Attaché	A	2	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif 2ème classe	C	2	35 heures
Filière animation			
Adjoint d'animation princi 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	35 heures
	C	1	28,52 heures
	C	1	32,05 heures
	C	1	26 heures
Filière technique			
Technicien principal 2ème classe	B	1	35 heures
Adjoint Technique princi 2ème classe	C	1	35 heures
	C	1	21,63 heures
Adjoint Technique de 2ème classe	C	5	35 heures
	C	1	32,25 heures
	C	1	6,14 heures
	C	1	25,51 heures
	C	1	27,39 heures
	C	1	24,11 heures
	C	1	11,85 heures
	C	1	25,74 heures
	C	1	16,30 heures
	C	1	19,54 heures
	C	1	23,50 heures
Filière sociale			
ATSEM Principale de 2ème classe	C	1	35 heures
ATSEM Principale de 1ère classe	C	1	32,86 heures
	C	2	26,5 heures
		32	

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Mr le Maire détaille un document reprenant l'organigramme des services de la commune de Rives de l'Yon et remis à chaque élu.

DE2016-01-004

Délibération portant sur le renouvellement d'un Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

A la question formulée par Mme Lucas s'interrogeant sur le bénéficiaire du contrat d'accompagnement dans l'emploi qui doit être renouvelé par cette délibération, Mr le Maire précise qu'avant son contrat initial (durée 1 an), cette personne a effectué divers stages (2 à 3 mois : stage d'immersion, autres...) au sein de la collectivité.

Vu la délibération n°2015-006 du 22 janvier 2015 prise par la commune de Saint Florent des Bois autorisant M. le Maire à recourir à un Contrat d'accompagnement dans l'emploi pour la période du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016,

Considérant que ce contrat peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le bénéficiaire du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi perçoit une rémunération égale au taux du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées. L'Etat prend en charge 80 % des 20 premières heures du contrat qui est prévu à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour le renouvellement d'un CAE du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Votants = 36.
- Abstention = 1. Suffrages exprimés = 35.
- Pour = 35.

E2016-01-005

Délibération portant sur l'adhésion au service de prestation paie du Centre de Gestion de la Vendée

Mr le Maire précise que le coût estimatif du service de prestation paie susceptible d'être apporté à la commune par le Centre de Gestion de la Vendée s'établit à environ 3 000 € par an.

Considérant que les 2 Communes historiques de Chaillé-sous-les-Ormeaux et Saint Florent des Bois adhéraient au service "Prestation paie" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la confection de la paie mensuelle des agents et des indemnités des élus, il est proposé au conseil municipal de reconduire cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de conclure une nouvelle convention d'adhésion d'une durée d'un an à compter du 27 janvier 2016. Cette convention se renouvellera tacitement pour une durée maximale de 4 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Votants = 36.
- Abstention = 0. Suffrages exprimés = 36.
- Pour = 35.
- Contre = 1. Mme Lucas tient à préciser qu'elle vote contre cette adhésion considérant qu'elle ne dispose pas du projet de convention.

DE2016-01-006

Délibération portant sur l'adhésion à e-collectivités

Mr le Maire revient sur le problème technique survenu lors de l'envoi, aux membres du Conseil municipal, des convocations pour assister à la réunion du 21 janvier 2016. Cette transmission électronique des convocations et pièces annexes a fait l'objet d'un dysfonctionnement obligeant l'annulation et le report de la réunion.

Afin d'éviter ce genre d'écueil préjudiciable, il est impératif de recourir à des systèmes les plus sécurisés possibles. Le service e-collectivités, parmi ses nombreuses prestations, offre la possibilité de transmission sécurisée de documents par voie électronique. Il sera toutefois nécessaire que le Conseil municipal, après avoir délibéré sur l'adhésion à e-collectivités, donne son accord, par délibération, pour la réception des convocations via ce nouveau système.

Mr le Maire indique que le coût estimatif de cette prestation pour la collectivité est d'environ 2 140 € par an.

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation, le syndicat mixte e-Collectivités Vendée a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014. Ce syndicat propose une plateforme d'administration électronique ainsi que d'autres prestations informatiques à la carte pour les collectivités et établissements publics vendéens.

Les services proposés par la plateforme d'administration électronique sont les suivants :

- Parapheur et signature électronique
- Télétransmissions au contrôle de légalité et au trésorier
- Marchés publics dématérialisés
- Convocation électronique des élus
- Gestion électronique des documents
- Archivage électronique à valeur probante

En dehors de ce socle commun, le syndicat mixte pourra proposer un certain nombre de prestations ponctuelles dans le cadre de l'accompagnement des collectivités en matière d'usages numériques, notamment la fourniture de certificats de signature électroniques.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les technologies de l'information et de la communication,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- d'assurer la cohérence d'ensemble des échanges, sans rupture de la chaîne de dématérialisation,
- de réaliser des économies d'échelle en mutualisant notamment les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les statuts du syndicat prévoient la répartition suivante, tant en ce qui concerne la représentation au comité syndical qu'en ce qui touche à la répartition des contributions financières :

- communes / 50 %
- établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre / 20 %
- autres établissements publics / 10 %
- Sydev / 5 % - Vendée Eau / 5 %
- Trivalis / 5 %
- Centre de Gestion / 5 %

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités Vendée pour la mise en œuvre de nouveaux projets de déploiement des technologies de l'information et de la communication, Le Maire invite le conseil municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-collectivités Vendée »,
- **DECIDE** d'adhérer à cette structure,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DE2016-01-007

Délibération portant sur l'élection d'un représentant au sein du syndicat mixte e-Collectivités Vendée

Considérant l'adhésion de la commune au syndicat mixte e-Collectivités Vendée,

Conformément aux dispositions des statuts du syndicat mixte e-Collectivités Vendée, chaque commune adhérent au syndicat élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, en son sein, au scrutin de liste complète proportionnel au plus fort reste, 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants (soit 50 % du nombre total des délégués siégeant au Comité syndical).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :
PROCEDE, à bulletins secrets, à l'élection suivante :

Election d'un représentant appelé à siéger au sein du syndicat mixte e-Collectivités Vendée.

Est candidat:

- **Mr DUMAS Jean-Pascal.**

Résultat du vote :

- Votants = 36.
- Abstention = 0. Suffrages exprimés = 36. Majorité absolue = 19.
- Nombre de voix obtenu par Mr DUMAS Jean-Pascal = 36.

Au regard des résultats du vote, Mr le Maire proclame Mr DUMAS Jean-Pascal élu représentant de la commune de Rives de l'Yon au sein du syndicat mixte e-Collectivités Vendée.

DE2016-01-008

Délibération portant sur la signature de la convention à passer avec la préfecture pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité.

Il est nécessaire pour les collectivités de télétransmettre les actes administratifs et budgétaires au représentant de l'Etat. Cette télétransmission doit se faire dans le cadre d'une convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le représentant de l'Etat, la convention permettant la télétransmission de tous les actes administratifs et budgétaires de la collectivité aux services de l'Etat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Votants = 36.
- Abstention = 0. Suffrages exprimés = 36.
- Pour = 35.
- Contre = 1. Mme Lucas tient à préciser qu'elle vote contre cette adhésion considérant qu'elle ne dispose pas du projet de convention.

Questions diverses.

- Mr le Maire rappelle un différend opposant la commune déléguée de St Florent-des-Bois à M. Boutin, différend en lien avec la construction de commerces dans le centre bourg. Concernant cette construction, Mr Boutin a en effet déposé un recours auprès du tribunal administratif de Nantes, remettant en cause la légalité des procédures. Mr le Maire précise que l'avocat représentant les intérêts de la commune déléguée de St Florent-des-Bois vient de notifier que le rapport établi par le rapporteur public est favorable à la collectivité. Désormais l'affaire est mise en délibéré et un jugement devrait intervenir dans un délai d'1 mois.
- Mr le Maire évoque le fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Il rend compte d'informations communiquées par la Préfecture : avec la création de la commune de Rives de l'Yon au 1^{er} janvier 2016, il n'y a plus de délégués des communes historiques, Chaillé-sous-les-Ormeaux et St Florent-des-Bois, seul le maire peut siéger. Une réunion du conseil d'administration du CIAS est programmée le 28 janvier 2016.
- Mr le Maire donne communication aux élus d'une initiative lancée sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois ayant pour objectif de collecter des fonds afin de permettre à un habitant atteint d'une leucémie de suivre une thérapie onéreuse aux Etats-Unis. Les dons peuvent être faits directement sur un blog ou bien par chèques pouvant être déposés en mairie de St Florent-des-Bois – Rives de l'Yon. A une demande de précision formulée par Mme Lucas, Mr le Maire tient à préciser que les versements sont relevés tous les jours par les organisateurs de cette collecte et n'entrent absolument pas dans la comptabilité publique.
- Mr Ganachaud interpelle Mr le Maire au sujet du bulletin municipal qui vient d'être distribué aux habitants de la commune déléguée de Chaillé-sous-Ormeaux. Cette distribution l'interroge sur plusieurs points :
 - Comment est-il possible qu'un bulletin intitulé : « Chaillé-sous-les-Ormeaux - Bulletin municipal 2016 » puisse valablement être réalisé et distribué alors que,

depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux, en tant que telle n'existe plus ?

- Désormais, au regard du nombre d'habitants de la commune Rives de l'Yon, toutes parutions communales doit permettre aux listes d'opposition de s'exprimer. Ce bulletin ne respecte pas cette obligation. Comment fait-on pour que les minorités s'expriment ?
 - Mr le Maire indique que ce bulletin était en préparation avant le passage en commune nouvelle et que pour l'essentiel les informations qu'il comprend sont une rétrospective de l'année 2015. Plus largement Mr le Maire rappelle la carte de vœux établie pour 2016 par la commune de Rives de l'Yon sur laquelle figure notamment une phrase de Kofi Anann : « **La tolérance est une vertu qui rend la paix possible** ». Il souhaite que chacun se l'approprie. Quant à l'expression des minorités, Mr le Maire précise qu'une réunion de concertation va être programmée dans les jours à venir avec les listes minoritaires.
- Mr Canteneur interroge Mr le Maire en ces termes : Pourquoi, lors de la cérémonie des vœux de la commune de Rives de l'Yon, le 14 janvier 2016, la parole n'a-t-elle pas été donnée à Mme Sylviane Bulteau, députée ? Il le déplore.
 - Réponse de Mr le Maire : Tout d'abord, nous ne pouvons que constater la réussite de la cérémonie des vœux. Concernant l'organisation de la cérémonie, l'organisation de la prise de parole a été confiée à 2 adjointes, Mme Moulin et Mme Pasquier. Mr Bouard, Président de la communauté d'agglomération, est intervenu. Son intervention a paru évidente au regard de la proximité de cette entité avec les communes de la Roche-sur-Yon Agglomération. Concernant Mme Bulteau : elle aurait pu intervenir, cela n'a pas été le cas. Il ne faut pas y voir une volonté délibérée mais plutôt considérer qu'il s'agit d'un oubli.
- Mr Barbe partage le point de vue développé par Mr Canteneur. Pour lui l'intervention de Mme Bulteau, dans un tel contexte lui semble aussi légitime que celle de M. Bouard. Il serait souhaitable que Mme Bulteau soit destinataire d'un courrier explicatif.
- Mr Dreillard parle quant à lui d'une omission dommageable mais aucunement délibérée. La volonté des élus n'était pas d'évincer Mme Bulteau. Un courrier lui sera effectivement adressé.
- Mme Lucas interroge Mr Dreillard, maire délégué de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, sur plusieurs points :

1 – Concernant les travaux de rénovation de la mairie, Mme Lucas interroge sur l'avancée des travaux.

En réponse, Mr Dreillard précise qu'un peu de retard a effectivement été pris sur ce chantier en raison de quelques problèmes aujourd'hui résolus :

- Problème de lasure dans la salle des mariages : problème résolu avec le remplacement de la lasure par de la peinture, sans surcoût.
- Problème dans la pose de briques : problème résolu.

Mr Dreillard indique en outre qu'une date va prochainement être arrêtée pour une visite de ce chantier par les élus.

En outre, Mme Lucas renouvelle, auprès de Mr Dreillard, sa demande pour la remise du document justifiant le bien-fondé de l'avenant passé entre la commune et l'entreprise DVM, dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie. Mr Dreillard lui assure que ce document va lui être adressé.

2 – Concernant la prise en charge d'une personne, fin décembre 2015, en situation de détresse, Mme Lucas interroge sur les conditions de prise en charge de cette personne et s'étonne que les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) n'aient pas été associés.

Mr Dreillard donne la parole à Mme Pasquier et Mme Barreau qui ont géré, en son absence, ce problème. Celles-ci détaillent les conditions de leur intervention (entre Noël et le nouvel an) et explicitent le caractère urgent de l'intervention. Elles détaillent l'organisation de la prise en charge par les pompiers, l'hospitalisation au CHD, le rapprochement avec Mélanie Préaucht du service coordination santé de la commune de Rives de l'Yon, ainsi que l'organisation du retour à domicile avec mise en place de divers services d'aide. Tout a été mis en œuvre pour porter au mieux secours, rapidement et efficacement, à une personne en très grande détresse.

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,